

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

C.A.P. ALIMENTATION

EPREUVE EP4

Connaissance de l'entreprise et de son environnement
économique, juridique et social

LE SUJET COMPREND QUATRE PARTIES INDÉPENDANTES

Toutes les pages du présent sujet sont à rendre avec la copie, y compris celles qui ne seront pas traitées.

L'usage de la calculatrice est autorisé.

PARTIES	PAGES À RENDRE	BAREME
Page de barème	page 1/5	
1 ^{ère} PARTIE - Initiation économique	page 2/5	/ 4
2 ^{ème} PARTIE - Connaissance des institutions publiques	page 3/5	/ 6
3 ^{ème} PARTIE - Vie de l'entreprise	page 4/5	/ 5
4 ^{ème} PARTIE - Droit du travail	page 5/5	/ 5
TOTAL	5 pages	/ 20

GROUPEMENT ACADEMIQUE EST	SESSION JUIN 2006	CORRIGE
C.A.P. DE L'ALIMENTATION		
Epreuve : EP4 - Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social	Durée : 30 min.	Coef. : 1
		Page 1/5

1^{ère} PARTIE - INITIATION ÉCONOMIQUE - 4 points

Analyser le document ci-dessous, extrait de "France, portrait social, 2003 -2004"

La consommation des ménages en produits et services culturels (en milliers d'euros)			
Produits ou services culturels	1992	2002	Variation
Livres	2 712	3 150	+ 438
Journaux, revues et périodiques	5 477	5 724	+ 247
Télévision	4 424	7 493	+ 3 069
Vidéos (cassettes et DVD)	696	2 700	+ 2 004
Récepteurs et autoradios, ...	1 231	1 313	+ 82
Appareil d'enregistrement du son	2 440	2 529	+ 89
Disques, CD et cassettes	1 456	1 928	+ 472
Cinéma	618	1 091	+ 473

À partir de « France, portrait social, 2003-2004 », INSEE, 2003

- 1 - Définir la notion de "consommation des ménages" : **1 point**

Utilisation de biens et de services par les ménages pour satisfaire leurs besoins.

- 2 - Identifier le produit ou service culturel pour lequel les dépenses de consommation ont le plus augmenté : **1 point**

La télévision.

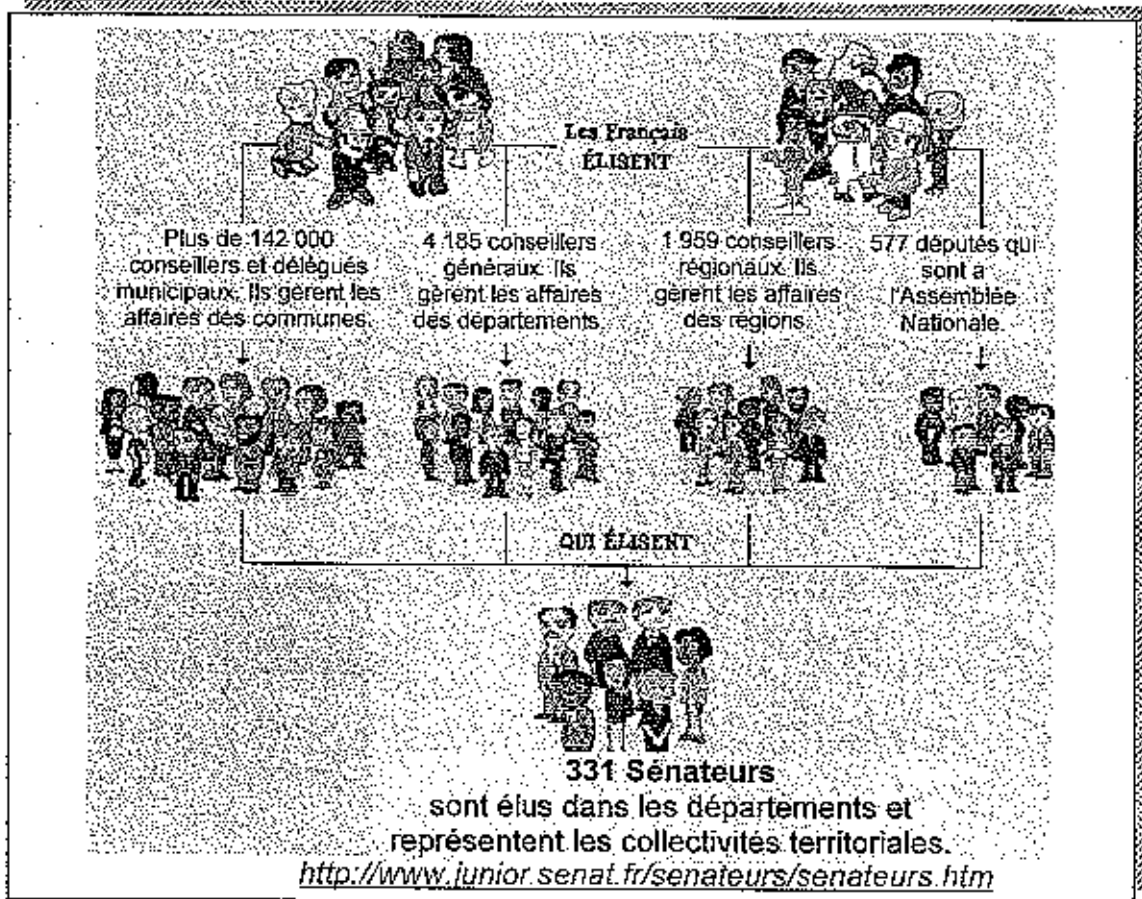
- 3 - Identifier le produit ou service culturel pour lequel les dépenses de consommation ont le moins augmenté : **1 point**

Les récepteurs et autoradios.

- 4 - Nommer le bien ou le service culturel pour lequel les dépenses de consommation en 2002 ont été les moins importantes : **1 point**

Le cinéma.

À partir de vos connaissances et du document ci-dessous, répondre aux questions suivantes :



1 - Retrouver les quatre catégories de personnes citées dans le document et élues directement par les français :

2 points

- *Conseillers et délégués municipaux.*
- *Conseillers généraux.*
- *Conseillers régionaux.*
- *Députés.*

2 - Quel est le mode de suffrage pour l'élection des sénateurs ?

2 points

Suffrage universel indirect.

3 - Comment appelle-t-on les personnes qui siègent au Parlement ?

2 points

*députés
sénateurs.*

3^{ème} PARTIE - VIE DE L'ENTREPRISE - 5 points

Après avoir pris connaissance du document suivant, répondre aux questions :

Le Fournil des Rives 3 allée des Cygnes 74000 ANNECY			
Restaurant du Lac Avenue du Parmelan 74000 ANNECY			
		Facture N° 523	du 15/05/2006
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
<i>Votre commande N° 27 du 12/05/2006</i>			
Baguettes à l'ancienne	50	0,70	35,00
Croissants	40	0,50	20,00
Mini viennoiseries	40	0,40	16,00
Tartes au citron	5	8,60	43,00
Total HT			114,00
TVA 5.5 %			6,27
Total à payer			120,27
En votre aimable règlement par chèque à 30 jours fin de mois			

1 - De quel document s'agit-il ? **1 point**

Une facture.

2 - Qui est le client ? **1 point**

Le Restaurant du Lac.

3 - Quel est le montant de T.V.A. facturée ? **1 point**

6,27 €

4 - Préciser le calcul de la T.V.A. relative à la facture n°523 : **1 point**

114,00 x 5,5 / 100

5 - À quelle date au plus tard le règlement devra-t-il être effectué ? **1 point**

Avant le 30 juin 2006.



Une enquête menée auprès de professionnels a montré que des transporteurs livrent des carcasses de veau et quartiers de bœuf qui peuvent atteindre jusqu'à 150 kg. Or, il est précisé dans le Code du travail que « lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter, d'une façon habituelle, des charges supérieures à 55 kg qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kg ».

Lors de ces opérations manuelles de chargement ou de déchargement des véhicules et de portage entre le véhicule et le lieu de livraison, les accidents sont multiples : on peut citer des contusions, foulures, entorses ou fractures lors de chutes et glissades. Ces accidents sont le plus souvent liés aux poids portés à dos d'homme, à la distance parcourue et aux obstacles rencontrés lors de la livraison des carcasses.

Extrait du site de l'I.N.R.S.

1 - Indiquer la formalité obligatoire à accomplir pour porter une charge supérieure à 55 kg : **1 point**

Être reconnu apte par le médecin du travail.

2 - Indiquer trois éléments pouvant entraîner des accidents, lors du déchargement des carcasses : **3 points**

- *Poids porté à dos d'homme.*
- *Distance parcourue.*
- *Obstacle rencontré.*

3 - Définir la notion d'accident du travail : **1 point**

Accident survenu sur le lieu de travail pendant les heures de travail (accepter les accidents de trajet).